

ID: 069-216900910-20250819-AR2025\_450-AR



Direction Secteur Développement Urbain Urbanisme

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

# Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025\_450

## **OBJET: AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - KRYS OPTIQUE TORRILHON**

Le maire de Givors.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Vu la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 00015 déposée le 27 mai 2025 par la société OPTIQUE TORRILHON représentée par monsieur Laurent Torrilhon et relatif à l'établissement KRYS, rue de la Paix, Centre Commercial Givors 2 Vallées 69700 Givors,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 8 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 3 juillet 2025,

## **ARRÊTE**

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 000 15 déposée le 27 mai 2025 par la société OPTIQUE TORRILHON représentée par monsieur Laurent Torrilhon, est autorisée pour des travaux d'aménagement et de création de volumes nouveaux dans les volumes existants, de la boutique KRYS suite aux inondations survenues le 17 octobre 2024, classée en type M de la 1ère catégorie, située rue de la paix, centre commercial Givors 2 Vallées 69700 Givors.

ID: 069-216900910-20250819-AR2025\_450-AR





Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP IGH en date du 3 juillet 2025 devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le rapport de réception technique du SSI de catégorie A le rapport de réception du système de sprincklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr), une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
  - Le rapport de réception du système de sprinklage.
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 21/08/2025 Reçu en préfecture le 21/08/2025 Publié le

ID: 069-216900910-20250819-AR2025\_450-AR

<u>Nota Bene</u>: Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.

<u>Nota Bene</u>: Lorsque l'établissement sera conforme,il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseiller d'avoir recours à l'outil en ligne: <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-1-4">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-1-4</a>.

Nota Bene: Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public; il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. En savoir plus : https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite.

Le 19 août 2025, Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

5<sup>2</sup>L0

Service déput : 069-216900910-20250819-AR2025\_450-AR

# d'incendie et de secours

43

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

# PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 03/07/2025

destiné à M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N°: E09100023-047	N° Rapport : 2025-003093
	<b>Dossier :</b> Autorisation de Travaux AT 690212500015
<b>Désignation</b> : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 47/48 "Krys"	Rénovation de la boutique
Type: M - Catégorie: 1	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaë
g	Demandeur:
Commune: GIVORS	M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38
Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	69701 GIVORS CEDEX
Exploitant : M. Olivier DUVAL	

# A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF.: RR

• Rapport de VP en date du 16/05/2025, SCDS du 12/06/2025, avis favorable.

## PRESENTATION SOMMAIRE

### **Existant**

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

Le centre commercial, isolé réglementairement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),

Tél: 04 72 60 50 11 Courriel: <u>scds@sdmis.fr</u> 17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20250819-AR2025\_450-AR

Le bâtiment est en R+1 partiel (Normal, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

## Boutique n°47/48 « Krys »

La cellule jumelée n°47 et 48 d'environ 130 m², est occupée par un opticien « Krys ». Elle comprend :

- Au RDC: Une surface de vente accessible au public de 120 m², un labo, atelier.
- Au R+1 (65 m²): Réserve, bureau, locaux sociaux, vestiaires.

#### **Projet**

Le dossier transmis pour avis concerne la remise en état complète de la boutique suite aux inondations du 17/10/2024.

## **CLASSEMENT ET EFFECTIF**

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

Public: 20 personnesPersonnel: 9 personnes

TOTAL: 29 personnes.

Il s'agit d'une boutique intégrée à un centre commercial relevant du type M de 1ère catégorie.

## **DOCUMENTS PRESENTES**

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 28/05/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00015 daté du 27/05/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 08/04/2025.
- Jeu de plans du 17/03/2025.

## **PRESCRIPTIONS**

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le rapport de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception du système de sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.

Publié le

ID: 069-216900910-20250819-AR2025\_450-AR

nmission de sécurité compétente dès l'achève RED'HISTOIRE ET D'AVENIR Instruction et de l'habitation).

- 6) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
  - Le rapport de réception du système de sprinklage.
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

# B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

#### Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 690212500015).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 03/07/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète, La directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours

Colonelle Laetitia DIDIER

Liberté Égalité Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le

# PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des territoires

# COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par : Marie-Joëlle NOCERA Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 8 juillet 2025

Tél.: 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

# AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-SONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

#### Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation;

## DOSSIER N° AT 069 091 25 0 0015

N° urbanisme:

Commune: GIVORS

Demandeur: Société OPTIQUE TORRILHON représenté(e) par TORRILHON Laurent

Adresse du demandeur : 74 route de Brignais 69630 CHAPONOST

Nom établissement : KRYS

Adresse des travaux : rue de la Paix 69700 GIVORS

Type: M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP: 1

## Nature des travaux :

création de volumes

Travaux d'aménagement d'un magasin d'optique

Demande de dérogation : non



## PRÉSENTATION SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20250819-AR2025\_450-AR

La Commune de Givors.

Les travaux consistent à réaménager un magasin d'optique dans le centre commercial de Givors les 2 Vallées.

# ANALYSE DU PROJET

Les éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

# MOTIVATION

- <u>sur l'autorisation</u>: favorable

\*\*\*\*\*\*

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

A LYON, le mardi 8 juillet 2025 Pour la Préfète La présidente de la commission

Lucie BRUYERE

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4

<u>Nota</u>: Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.



Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

ID: 069-216900910-20250819-AR2025\_450-AR